

	DOC – N°	CAPSE-2014-1650-02_DD
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre	Demande de dérogation ICPE - Centre de tri du courrier de Ducos	

	DOC. – N°	CAPSE-2014-1650-02_DD
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Destinataire(s)	DENV	
Copie(s)	Centre de tri du courrier de Ducos	
Titre	Demande de dérogation selon l'article 2.1 de l'arrêté n°10277/DENV/SE du 30/04/09, Dérogation ICPE STEP - Centre de tri du courrier de Ducos	

0	07-2015		Création document
Révision	Date	Rédaction	Commentaires

Objet du présent document

Dans le cadre de la réalisation d'un centre de traitement du courrier de l'Office des Postes et Télécommunication (OPT), dans le quartier industriel de Ducos, commune de Nouméa, un dossier de déclaration ICPE a été déposé pour la rubrique n° 2753 (Station de traitements des eaux usées).

A l'article 2.1 – *Règles d'implantation et de conception* de cette délibération de l'arrêté n°10277/DENV/SE du 30/04/09, il est indiqué qu'en cas de non-respect des distances d'implantation par rapport aux limites de propriété, une dérogation peut être accordée par le président de l'assemblée de la province sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque pour les tiers riverains.

De plus, les ouvrages ne doivent pas être implantés dans des zones inondables.

Cette demande d'avis concerne donc le non-respect de la distance d'au moins trois mètres des limites de propriétés.

Contexte Humain

Selon l'étude d'impact environnemental réalisé en mars 2015, le site d'implantation du projet est inscrit dans la zone économique de Ducos. Les bâtiments alentours sont occupés par :

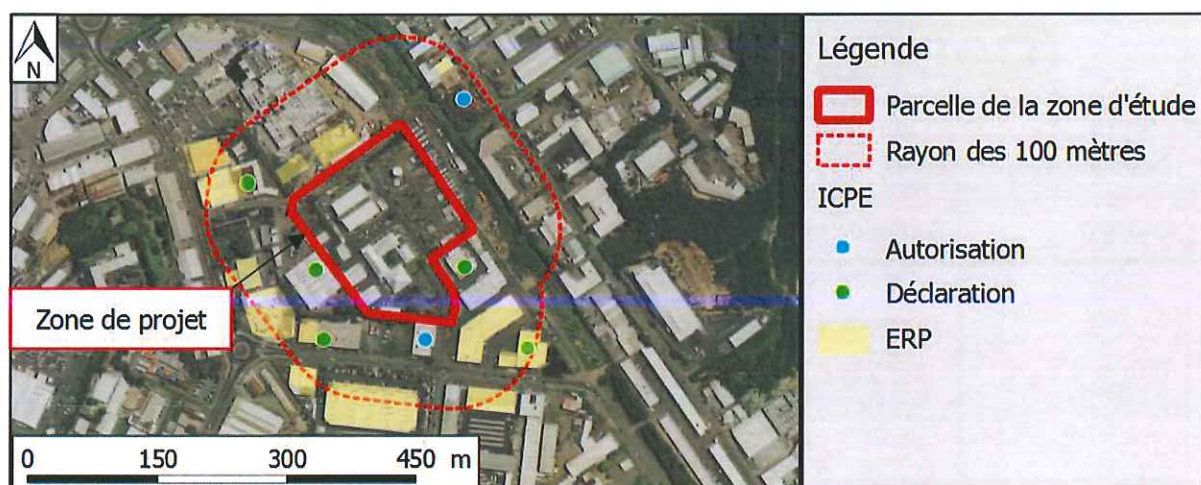
- Des commerces (ERP),
- Des industries (essentiellement des ateliers).

Dans le rayon des 100 mètres. 7 installations sont soumises à réglementation ICPE :

- Deux installations à autorisation ;
- Cinq installations à déclaration.

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 04 AOÛT 2015									
direction de	N° 21138									
l'environnement	Dir.	CE	CM	CE	SGM	SAF	SICED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ							✓			
COPIE										
OBSERVATIONS	✓ → BICPE <i>BICPE</i> → <i>W</i>									

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE-2014-1650-02_DD
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre Demande de dérogation ICPE - Centre de tri du courrier de Ducos		



Par ailleurs, les personnes les plus proches étant présentes et pouvant être considéré comme résidant se situe à plus 60 mètres de l'installation (il s'agit des apparts-hôtel de l'Hôtel Fulton).

Contexte hydrologique

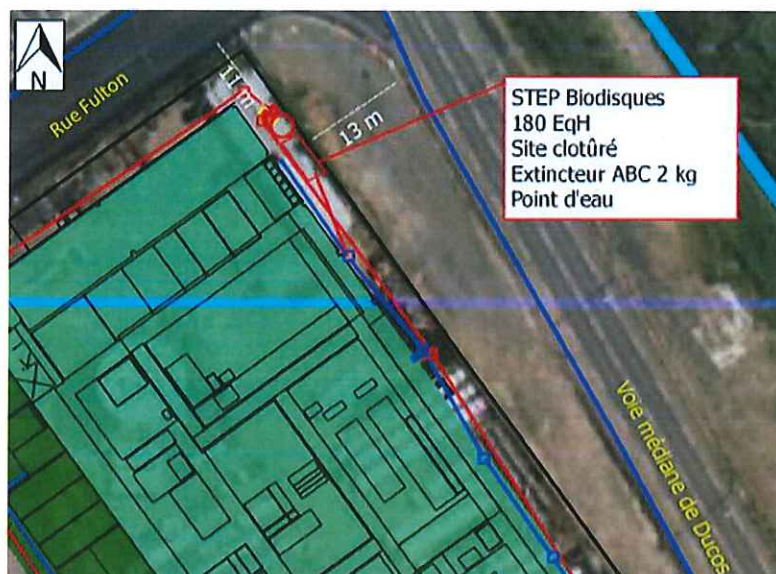
Il apparait qu'aucun cours d'eau n'est présent sur la zone d'emprise du projet. La zone ne se situe pas en zone inondable. Un arroyo est présent à proximité du site.



Infrastructures

Malgré que la station d'épuration soit à une distance inférieure à 3 mètres des limites de propriété, son implantation est située à plus de 10 mètres de toutes infrastructures (en l'occurrence infrastructure routière publique dans ce cas présent).

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE-2014-1650-02_DD
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre	Demande de dérogation ICPE - Centre de tri du courrier de Ducos	



Accessibilité

La station d'épuration est accessible par le côté Nord-Est de l'installation depuis la voie publique pour les services de secours externes.

En cas d'incendie et de besoin d'intervention, le site présente une bonne accessibilité.

Conclusion

En vu des points précédemment exposés, il apparait que l'implantation d'une station d'épuration aux limites de propriété de projet de réaménagement du CTC de l'OPT ne présente pas de nuisances olfactives ou sonores pour l'environnement proche au vu des distances d'isolement. De plus, malgré l'implantation en limite de propriété, le site présente une bonne accessibilité pour les services de secours externes.

Il est donc demander un avis sur la demande de dérogation à l'article 2.1 de l'arrêté n°10277/DENV/SE du 30/04/09.